



Synthèse des garanties proposées pour : Collectivités et établissements publics de la Sarthe employant de 1 à 800 agents

- Contrat collectif à adhésion obligatoire des agents conforme aux dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023.
- Couverture des risques d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité.
- Participation minimale employeur à hauteur de 50 % de la cotisation du régime de base.

Assureur retenu : COLLECTEAM / ALLIANZ



La garantie de base :

Vous avez à choisir entre 2 niveaux de garanties de maintien du revenu net de vos agents en cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité.

	Taux de cotisation % du revenu brut comprenant : le traitement indiciaire (+ NBI) et le régime indemnitaire
90 %	1,45 %
95 %	1,85 %



Les options :

Adhésion facultative des agents

	Taux de cotisation	
Décès Garantie en capital équivalente à 50% du salaire annuel brut	0,20 %	
Perte de retraite consécutive à une invalidité Versement sous forme de capital forfaitaire de 20 000 € (agents CNRACL)	0,35 %	
Maintien du régime indemnitaire Maintien du régime indemnitaire (RI) en période à plein traitement en congé longue maladie (CLM), congé longue durée (CLD) ou maladie grave au 1 ^{er} jour d'arrêt	Selon la garantie de base choisie	
	90 %	0,20 %
	95 %	0,25 %



Pour adhérer :

- 1 - Retourner l'intention d'adhésion à votre Centre de Gestion.
- 2 - Solliciter l'avis du CST.
Formaliser un accord collectif local avec vos organisations syndicales (pour les collectivités de + de 50 agents).
- 3 - Délibérer avant le 30 novembre 2024.



COOPÉRATION
CENTRES DE GESTION
PAYS DE LA LOIRE
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE

Garanties Prévoyance pour les agents territoriaux des Pays de la Loire

SYNTHÈSE DES GARANTIES PROPOSÉES POUR
LES ASSISTANTS FAMILIAUX ET MATERNELS

CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE

Déterminées par l'accord collectif régional du 9 juillet 2024

- Contrat collectif à adhésion obligatoire des agents conforme aux dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023
- Couverture des risques d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité
- Participation minimale employeur à hauteur de 50 % de la cotisation du régime de base



ASSUREUR RETENU : COLLECTEAM ALLIANZ

GARANTIE Couverture des garanties incapacité temporaire de travail, invalidité et décès

	Taux de cotisation
90 %	2,20 %
95 %	2,45 %



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA SARTHE